



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.5/1996/NGO/1
2 mai 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Session extraordinaire de 1996
21-31 mai 1996
Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

THÈME DIRECTEUR : STRATÉGIES ET MESURES POUR ÉLIMINER
LA PAUVRETÉ

Exposé présenté par les organisations non gouvernementales ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social : Alliance internationale des femmes – droits égaux, responsabilités égales, Association soroptimiste internationale, Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, HelpAge International, Zonta International (Catégorie I); Association internationale des femmes médecins, Association mondiale pour les loisirs et la récréation, Bureau international catholique de l'enfance, Caritas Internationalis (Confédération internationale des charités catholiques), Centre italien de solidarité, Conférence des femmes de l'Inde, Confédération internationale des mouvements de familles chrétiennes, Conseil international des femmes juives, Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales, Fédération internationale pour l'économie familiale (FIEF), Fédération mondiale des femmes méthodistes, Fondation pour les droits de la famille (PRODEFA), International Council on the Management of Population Programmes, Mouvement mondial des mères, New Humanity, Oeuvre internationale de Kolping, Pax Romana (Mouvement des intellectuels catholiques) (Mouvement international des étudiants catholiques), Union mondiale des femmes rurales, Union mondiale des organisations féminines catholiques, Villages d'enfants SOS (Catégorie II); Association internationale des organismes de bienfaisance, Conseil mondial de la paix, International Inner Wheel, Table ronde internationale pour le développement de l'orientation (TRIDO), Union européenne féminine (Liste)

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, qui est distribuée conformément aux paragraphes 29 et 30 de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social, en date du 23 mai 1968.

* E/CN.5/1996/1.

1. Les organisations non gouvernementales énumérées ci-dessus, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, toutes membres du Comité des organisations non gouvernementales pour la famille (Vienne),

Rappelant que la Conférence mondiale de la population (Bucarest, 19-30 août 1974) a déploré qu'une partie considérable de la population mondiale vive dans des régions où l'approvisionnement en produits alimentaires est précaire, que des centaines de millions d'habitants du monde soient sous-alimentés et que des millions soient exposés au risque de famine,

Rappelant également que lors de la Conférence internationale sur la population (Mexico, 6-14 août 1984), le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a signalé que les femmes et les enfants représentent la majorité du milliard de personnes qui ne disposent pas d'un logement adéquat et vivent dans des conditions d'extrême insalubrité dans les zones rurales négligées et les bidonvilles,

Soulignant que, 20 ans après la première Conférence internationale sur la population et 10 ans après la deuxième, il est dit dans le préambule du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement que les pays en développement se heurtent encore à de graves difficultés économiques et que le nombre de personnes vivant dans la pauvreté absolue a augmenté dans beaucoup de pays,

Jugeant encourageant, toutefois, que lors du Sommet mondial pour le développement social (Copenhague, 6-12 mars 1995), les chefs d'État ou de gouvernement aient décidé de lancer une campagne mondiale pour le progrès et le développement social sous la forme de 10 engagements, l'objectif premier étant d'éliminer la pauvreté dans le monde, grâce à des actions nationales et à une coopération internationale menées avec détermination, car il s'agit là, pour l'humanité, d'un impératif éthique, social, politique et économique (Engagement 2),

Jugeant également encourageant l'appui à la famille implicitement exprimé dans le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, lequel fait état, entre autres mesures à prendre sans délai pour éliminer la pauvreté (chapitre II), de la nécessité de définir des politiques qui renforcent la famille et contribuent à sa stabilité, conformément aux principes, objectifs et engagements énoncés dans la Déclaration de Copenhague pour le développement social et dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement,

Soulignant qu'il est affirmé, dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, que la famille est l'unité de base de la société, qu'elle devrait être renforcée en tant que telle et bénéficier d'une protection et d'un appui aussi complets que possible, et que, dans le chapitre V, intitulé "La famille, ses rôles, ses droits, sa composition et sa structure", où sont exposées certaines mesures à prendre en faveur des familles, telles que l'accroissement de la capacité de gain des membres adultes des familles économiquement faibles, il est fait état de la nécessité de veiller à ce que toutes les politiques de développement économique et social répondent pleinement aux droits et aux besoins divers et changeants des familles et de

leurs différents membres, et de fournir l'appui et la protection nécessaires, en particulier aux familles les plus vulnérables et à leurs membres les plus vulnérables,

Notant avec préoccupation que, même si bien souvent la famille offre indéniablement une protection contre la pauvreté temporaire due notamment au chômage, à la maladie et au déclin des capacités de ses membres âgés, la pauvreté de longue durée est la cause principale de l'exclusion sociale, compromet l'aptitude des familles à satisfaire les besoins de leurs membres et, au bout du compte, risque même de briser et de disperser des familles entières ce qui entraîne, entre autres conséquences, l'abandon d'enfants dont les parents ne sont plus en mesure de prendre soin et la dislocation de larges segments de la population,

Soulignant que, à long terme, l'élimination de la pauvreté dépend de la maturité sociale, affective, spirituelle et politique des individus, et que, à cet égard, la famille constitue le premier cadre au sein duquel sont enseignées et pratiquées les valeurs que représentent la démocratie, la responsabilité sociale, la tolérance, la paix et le respect des droits de l'homme,

Reconnaissant le principe du partage de l'autorité et des responsabilités entre hommes et femmes et garçons et filles au sein de la famille, et se déclarant convaincues que le fardeau de la pauvreté, essentiellement imposé aux femmes, doit être également partagé au sein de la famille,

Conscientes du rôle que joue la famille dans le progrès social des individus et des communautés :

a) Accueillent avec satisfaction la décision de l'Organisation des Nations Unies de proclamer 1996 Année internationale pour l'élimination de la pauvreté;

b) Demandent aux gouvernements des pays du monde entier de faire de l'élimination de la pauvreté leur objectif principal et de formuler des stratégies intégrées visant à satisfaire les besoins fondamentaux de tous les êtres humains, en ayant à l'esprit qu'il est crucial d'utiliser plus équitablement les ressources mondiales et d'éliminer les écarts dans la répartition des ressources entre les habitants du monde;

c) Expriment l'espoir que, s'agissant de la réduction et de l'élimination de la pauvreté généralisée, il sera tenu compte du fait que le phénomène social et économique que représente la pauvreté est particulièrement complexe et peut bouleverser profondément la famille, dont il faut donc renforcer les capacités et le potentiel d'auto-assistance;

d) Expriment également l'espoir que la famille sera considérée comme un élément important des activités de développement et de progrès sociaux entreprises au sein du système des Nations Unies;

e) Expriment en outre l'espoir que la Commission du développement social continuera à considérer la famille comme un élément important de son programme de travail;

f) Proposent que, comme suite à l'Année internationale de la famille, des mesures appropriées soient prises en vue d'élaborer un document qui énonce clairement les fonctions, responsabilités et droits de la famille, dans l'esprit du chapitre V du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, intitulé "La famille, ses rôles, ses droits, sa composition et sa structure";

2. En outre, les organisations non gouvernementales susmentionnées, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, se déclarent prêtes à collaborer avec les organismes des Nations Unies dans le domaine du progrès et du développement sociaux pour que s'instaure, à tous les niveaux, un partenariat entre organisations non gouvernementales nationales et internationales, gouvernements et autres institutions, dans le cadre de la promotion de l'autonomie et des initiatives communautaires visant à éliminer la pauvreté, activités dans lesquelles la famille renforcée a un rôle important à jouer.
